



LA PLAINE

Arrêté N° 00410-2024 du 10 octobre 2024

**PORTANT OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
POUR « MATERNELS »
Période du 14 au 23 octobre 2024**

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la demande adressée par l'Association Office Municipal du Sport et des Loisirs (O.M.S.L.) aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Jeunesse et des Sports, pour l'organisation de centres de loisirs « Maternels » pour la période du 14 au 23 octobre 2024 dans les locaux de l'Ecole Maternelle « Les Myosotis » pour 40 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- **VU** le récépissé délivré par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- **CONSIDERANT** que les locaux sont conformes aux normes de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les centres de loisirs « Maternels » sont autorisés à utiliser les locaux de l'Ecole maternelle « Les Myosotis » pour la période du 14 au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à la bonne conservation des locaux et lieux dans leur état d'origine et prendre toutes dispositions pour le strict respect des règles de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transcrit au registre de la Ville,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et adressé pour notification aux services de la Gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours, caserne de la Commune et aux services municipaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le chef du Service d'Incendie et de Secours de la Commune sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

